

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du
stationnement**

Chinon en Jazz

N° 2023 - 260

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 19 avril 2023 du service culturel de la ville de Chinon.

Considérant, que l'organisation du festival dénommé « Chinon en Jazz », nécessite, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation du festival "Chinon en Jazz ", **le stationnement de tout véhicule sera interdit** :

❖ **du vendredi 2 juin 2023 – 8 h 00 au dimanche 4 juin 2023 - 20 h 00**

✓ **place Saint Mexme** :

- **côté Est de la place,**
- **sur la valeur de quatre emplacements bordant le côté sud de la Collégiale.**

Article 2 : En raison du motif désigné à l'article 1, **la circulation de tout véhicule sera interdite** :

- ❖ **le vendredi 2 juin 2023 de 18 h 00 à 24 h 00** :
- ✓ **place du Général de Gaulle, sur la partie située entre l'hôtel de ville et la place de la Fontaine.**
- ❖ **le samedi 3 juin 2023 de 15 h 00 à 17 h 00** :
- ✓ **rue Voltaire**
- ❖ **le dimanche 4 juin 2023 de 14 h 00 à 20 h 00** :
- ✓ **chemin des jardiniers**

Article 3 : Tout stationnement dans les zones définies à l'article 1 sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs.

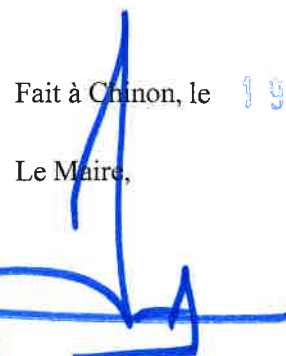
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable de l'animation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :
Publication faite le **23 MAI 2023**
Fait à Chinon, le **19 MAI 2023**
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le **19 MAI 2023**
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT